

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE LE MÉE-SUR-SEINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2014
COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil quatorze le 27 janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation :
21/01/2014
Date d'affichage :
21/01/2014

Membres en exercice : 29
Présents : 20
Représentés : 5
Votants : 25

Étaient présents :
Monsieur Éric BAREILLE
Madame Laurence COURTOIS
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Maria BOISANTÉ
Madame Marie-Odile MARCISSET
Monsieur Robert LEBRUN
Monsieur Luc de MONSABERT
Madame Martine AMRANE
Monsieur Florent DUPRIEZ
Madame Monique DESCHAMPS
Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Madame Martine NEGRINI
Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Gérard BERNHEIM
Madame Françoise COSTO
Monsieur Xavier BARBOTIN
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Franck SURENA
Monsieur Daniel DYWICKI
Madame Hélène DEMAN

Étaient absents et représentés :

...donne procuration

Monsieur Jérôme DUMOULIN	à	Madame Monique DESCHAMPS
Madame Danièle JULLIEN		Monsieur Robert LEBRUN
Monsieur Serge RICARD		Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Madame Anne-Marie CHAZEL		Madame Martine NEGRINI
Madame Geneviève GUY		Monsieur Didier EUDE

Absents excusés :

Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE
Monsieur Benoît LAUFENBUCHLER
Monsieur Distel YELESSA
Madame Bernadette LOYAU

Secrétaire de séance : Gérard BERNHEIM

La séance est déclarée ouverte à 20h37

POINT 1.1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2013

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2013 a été approuvé à l'unanimité.

POINT 1.2 : Informations relatives aux décisions du Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°71 du 16 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1^{er} janvier 2014, la modification de l'actuelle régie d'avances « enfance » pour les dépenses liées aux activités extérieures aux centres de Loisirs et APPS pour permettre l'avance de l'ensemble des activités liées au secteur enfance-jeunesse.

Décision n°72 du 16 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1^{er} janvier 2014, la modification de l'actuelle régie d'avances « menues dépenses » pour permettre diverses dépenses. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8 000 €.

Décision n°73 du 16 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1^{er} janvier 2014, la modification de l'actuelle régie de recettes pour l'encaissement des participations financières des familles à la restauration scolaire, aux accueils pré et post-scolaires, aux centres de loisirs et aux centres de vacances Cette régie est dénommée « régie centrale Vert-Saint-Denis » et est installée à la mairie de Vert-Saint-Denis. Le montant maximum de l'encaisse du service régie que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 80 000 €. L'encaisse signifie l'encaisse numéraire ainsi que le solde du compte de dépôt de fonds. L'encaisse numéraire est limitée pour des raisons de sécurité à 5 000 €.

Décision n°74 du 16 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1^{er} janvier 2014, la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux activités du service jeunesse de Vert-Saint-Denis. Cette régie est dénommée « régie jeunesse Vert-Saint-Denis » et est installée à la Salamandre Ferme des Arts 60 rue Pasteur à Vert-Saint-Denis. Le montant maximum de l'encaisse du service régie que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 13 000 €. L'encaisse signifie l'encaisse numéraire ainsi que le solde du compte de dépôt de fonds. L'encaisse numéraire est limitée pour des raisons de sécurité à 2 000 €.

Décision n°75 du 16 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1^{er} janvier 2014, la modification de la régie d'avances pour les dépenses liées aux activités du service jeunesse de Vert-Saint-Denis. Le montant maximum de l'avance au régisseur à consentir est fixée à 2 000 € par mois et à 3 000 € par mois pendant les périodes de congés scolaires d'été (juillet et août).

Décision n°76 du 16 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1^{er} janvier 2014, la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations financières des familles à la crèche familiale. Les recettes générées par cette régie seront désormais encaissées par la régie de recette centrale établie en mairie et rassemblant l'ensemble des régies touchant les activités périscolaires et de la petite enfance en une seule et unique régie. L'encaisse prévue pour la gestion de la régie crèche familiale, que le régisseur est autorisé à conserver, est supprimée.

Décision n°77 du 16 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1^{er} janvier 2014, la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la régie enfance. Les recettes générées par cette régie seront désormais encaissées par la régie de recette centrale établie en mairie et rassemblant l'ensemble des régies touchant les activités périscolaires et de la petite enfance en une seule et unique régie. L'encaisse prévue pour la gestion de la régie « enfance » que le régisseur est autorisé à conserver est supprimée.

Décision n°78 du 16 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1^{er} janvier 2014, la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations financières des familles aux études surveillées. Les recettes générées par cette régie seront désormais encaissées par la régie de recette centrale établie en mairie et rassemblant l'ensemble des régies touchant les activités périscolaires et de la petite enfance en une seule et unique régie. L'encaisse prévue pour la gestion de la régie études surveillées que le régisseur est autorisé à conserver est supprimée.

Décision n°79 du 16 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1^{er} janvier 2014, la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations financières des familles à la halte-garderie. Les recettes générées par cette régie seront désormais encaissées par la régie de recette centrale établie en mairie et rassemblant l'ensemble des régies touchant les activités périscolaires et de la petite enfance en une seule et unique régie. L'encaisse prévue pour la gestion de la régie halte-garderie que le régisseur est autorisé à conserver est supprimée.

Décision n°80 du 4 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n° 2013M23 relatif à la fourniture et installation de matériels et équipements téléphoniques sur IP en vue du renouvellement de l'ensemble des installations téléphoniques avec PAR-S-ON / MC GROUP - Parc des Portes de Paris - Bât 270 - 45 avenue Victor Hugo 93300 Aubervilliers. Les dépenses seront réglées par application d'un prix ferme et forfaitaire soit 42 660 € HT en acquisition et 2 640 € HT en garantie et maintenance annuelle pour la première année.

Décision n°81 du 13 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer l'avenant n°1 au marché 2012M23 relatif à la fourniture et installation de matériels et équipements téléphoniques sur IP en vue du renouvellement de l'ensemble des installations téléphoniques avec PAR-S-ON / MC GROUP - Parc des Portes de Paris - Bât 270 - 45 avenue Victor Hugo 93300 Aubervilliers. Les dépenses seront désormais de 51 975 € H.T au lieu de 45 300 € soit une hausse de 14,73 %.

Décision n°82 du 23 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer avec SFR un bail pour la location de la parcelle communale B 873 pour une durée de 12 ans en vue de l'implantation et de l'exploitation d'un relais de radiotéléphonie mobile. Le loyer annuel perçu, d'un montant de 6 700 € nets sera inscrit au budget de la commune.

Décision n°83 du 19 décembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition à la régie de recettes dénommée « régie jeunesse Vert Saint Denis » pour l'encaissement des recettes liées aux activités du service jeunesse de Vert-Saint-Denis.

Décision n°01 du 9 janvier 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide d'accepter de signer la convention déterminant la nature des accords convenus avec Élisabeth Creusot concernant la mise à disposition d'une exposition de sculptures du 23 janvier au 20 février 2014 inclus, à la bibliothèque municipale.

Décision n°02 du 9 janvier 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide d'accepter de signer la convention déterminant la nature des accords convenus avec Christine Bezol

concernant la mise à disposition d'une exposition de peintures du 23 janvier au 20 février 2014 inclus, à la bibliothèque municipale.

Décision n°03 du 14 janvier 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n°213M22 relatif à des travaux de mise en œuvre d'un réseau de vidéo protection avec SPIE Île-de-France Nord Ouest – agence Paris sud-est – 22 rue Gustave Eiffel – ZI La Marinière BP 70, 91071 Bondoufle.

Le prix estimé du marché, au vu du bordereau des prix unitaires et du détail estimatif fournis, s'élève à 178 477,16 € pour la tranche ferme et 59 532,45 € pour la tranche conditionnelle, soit un total de 238 009,61 € HT.

Le titulaire du marché a déclaré un sous-traitant : SOBECA - Agence Île-de-France Est - 581 avenue de l'Europe 77240 Vert-Saint-Denis. Le montant maximum sous-traité s'élève à 95 581,50 € HT pour la tranche ferme et à 38 231,50 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total maximum de 133 813 € HT. La tranche conditionnelle est d'ores et déjà affermée.

POINT 1.3 : Publication de la liste des marchés publics conclus au cours de l'exercice 2013

Le document a été présenté et est consultable en mairie

POINT 2.1 : Acquisition du terrain nécessaire à l'extension du cimetière communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition pour un montant de 68 000 euros de l'emprise d'environ 8 000 m² nécessaire à l'extension du cimetière communal.

POINT 2.2 : Dénomination de voie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 4 abstentions (M. EUDE, M. SURENA, M. DYWICKI, Mme GUY donne pouvoir à M. EUDE) **DECIDE**, de dénommer la voie desservant la résidence « les Jardins de Vert » : impasse des Roches.

POINT 3.1 : Débat d'Orientation Budgétaire

Entendu l'exposé concernant les orientations générales du budget 2014, Après un débat pendant lequel toutes les parties ont pu largement s'exprimer, **le Conseil Municipal, PREND ACTE de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2014.**

POINT 3.2 : Intégration d'un terrain dans l'inventaire communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'intégration dans l'inventaire du terrain pour son prix d'acquisition à l'issue des opérations d'acquisitions foncières : 8 000 m² d'une parcelle référencée C21 pour une valeur de 68 000 €.

POINT 4.1 : Création d'un poste emploi avenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 1 poste de «Emploi Avenir »

- Prévoit que ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois) à raison de 35 heures hebdomadaires, avec effet au 01/02/2014.
- Le salaire sera égal au nombre d'heures de travail effectuées, multiplié par le taux horaire du SMIC (9,53 € au 1^{er} janvier 2014), majoré à 125 %.
- Les fonctions exercées seront les suivantes : - Adjoint d'animation extra et péri scolaire.
- L'aide de l'État correspond à 75 % de la rémunération correspondant au SMIC, charges patronales comprises.

Point 5.1 : Convention relative à l'aménagement de la gestion de la liaison douce le long de la RD 306, entre le SAN de Sénart, le département de Seine-et Marne et la commune de Vert-Saint-Denis .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la convention dénommée « Convention relative à l'aménagement de la gestion de la liaison douce le long de la RD 306, entre le SAN de Sénart, le Département de Seine-et Marne et la Commune de Vert-Saint-Denis ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis le 30 janvier 2014

Le Maire,
Eric BAREILLE



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

**ADMINISTRATION GENERALE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014
POINT 1.2**

INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n°5 du 5 février 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide, à compter du 1^{er} mars 2014, de doter la commune de Vert-Saint-Denis d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France la Solution Carte Achat pour une durée d'un an, reconductible deux fois par reconduction expresse. La Caisse d'Épargne Île-de-France mettra à la disposition de la commune cinq cartes achat. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global de règlements effectués pour les 5 cartes achat de la commune est fixé à 76 000 euros, pour une périodicité annuelle.

Décision n°6 du 17 février 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer l'avenant n°1 et les documents afférents prorogeant au 15 avril 2014 maximum le marché en cours n°2012M01 relatif à la fourniture des services de télécommunications avec SFR Business Team – cellule Marchés publics Meudon Campus Bât 2, 12 rue de la Verrerie 92190 Meudon. Le montant dudit marché demeure inchangé.

Décision n°7 du 17 février 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n° 2014M02 relatif à une mission de contrôles techniques obligatoires des ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques avec OTIS-Agence Champagne Ardennes, 1 bis rue Maurice Hollande - 51100 Reims. Le présent marché concerne une nouvelle procédure, faisant suite à la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot d'un marché passé sur procédure formalisée d'appel d'offres ouvert de missions de contrôles techniques obligatoires sur les bâtiments et équipements publics. Il a été relancé en procédure adaptée et passé sans minimum et avec montant maximum annuel se définissant comme suit sans que ce montant ne lie de manière obligatoires les membres du groupement : Cesson : 8 000 € HT / Vert-Saint-Denis : 20 000 € HT / Nandy : 20 000 € HT. Le montant annuel maximum de commandes est de 48 000 € HT, soit 192 000 € HT, pour la durée totale du marché pour les opérations de contrôle de maintenance préventive, sans compter les opérations de maintenance curative et les coûts des matériels nécessaires aux réparations et entretiens des installations contrôlées.

Décision n°8 du 18 février 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide, de signer le marché subséquent n°3 de l'accord-cadre de fourniture et livraison de matériels informatiques (procédure n° 2013M11MS03) avec MEDIACOM système distribution SARL Technopôle Château Gombert BP 100 -13013 Marseille. Ledit marché subséquent est conclu à prix unitaires fermes par rapport au bordereau des prix unitaires pour un montant de 14 281,68 € HT. La rémunération est constituée des prix unitaires du bordereau de prix de chaque marché subséquent auxquels sont appliqués les quantités réellement exécutées. Il est précisé que la variante proposée par la société MEDIACOM est celle retenue.

Décision n°9 du 21 février 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n° 2013M29 relatif à un marché de télécommunications - Services de Téléphonie fixe et mobile pour l'attribution du lot n°1 téléphonie fixe avec ACROPOLIS - 5-9 rue

Mousset Robert - 75012 PARIS. Les dépenses seront réglées par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires du marché. En fonction des besoins actuels, le montant annuel estimé s'élève à 9 038,80 € HT dont 760 € HT la 1ère année au titre des frais de mise en service. Le montant des 2 années supplémentaires de reconduction du marché s'élèveront donc à 8 278,80 € HT.

Décision n°10 du 28 février 2014 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n°2013M25 relatif à la fourniture et la livraison des denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration municipale avec la SARL SABWAEDY - 45 avenue Charles Monier - 77240 CESSON pour le lot 1 « Pain, Viennoiseries » et avec les Ets LUCIEN – rue des 40 Mines – ZAC de Ther – 60 000 Allonne pour le lot 3 « Charcuteries-Viande de porc ». Ledit marché à bons de commandes comportant des montants minimum et maximum débutera à compter du 1^{er} avril 2014 pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois. La durée maximale dudit marché est fixée à 36 mois. Les montants minimum et maximum de commande annuel s'élèvent comme suit :

	LIBELLE DU LOT	Montants minimum HT (annuel)	Montants minimum HT (sur la durée totale du marché)
Lot 1	PAINS, VIENNOISERIES	8 500 €	25 500 €
Lot 2	POISSONS FRAIS	2 000 €	6 000 €
Lot 3	CHARCUTERIE, VIANDE DE PORC	3 000 €	9 000 €
	TOTAUX	13 500 €	40 500 €

Il est précisé que le lot n°2 POISSONS FRAIS est déclaré infructueux en l'absence d'offres reçues. Il est décidé de le relancer sur la base de l'article 35 II 3° en procédure négociée. Les marchés pour lesquels aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée à condition que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence. L'article 66 régissant la procédure négociée sera respectée par envoi à au moins trois potentiels candidats susceptibles de répondre à ce lot d'une lettre de consultation accompagnée du DCE avec une date de remise des offres. Aucune obligation d'un nombre minimum de candidat. La négociation pourra avoir lieu uniquement avec ceux qui répondront. Au terme des négociations, après classement des offres conformément au III de l'article 53, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant de la personne publique en application des critères annoncés dans le règlement de la consultation.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET: Convention de partenariat dans le cadre du dispositif de vidéo-protection de Sénart

La commune a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2013-DSCS-VP386 en date du 23 octobre 2013 à procéder à l'extension de son système de vidéo-protection :

- d'une part en modifiant le raccordement au réseau fibré du SAN de Sénart des caméras initialement implantées au centre commercial du Bois Vert et celui de Grand Village et de pérenniser ainsi ces installations,

- d'autre part en installant de nouvelles caméras, raccordées elles aussi au réseau fibré de Sénart et réparties comme suit :

- 2 caméras place Condorcet,
- 1 caméra à l'arrière du centre commercial de Grand Village,
- 1 caméra rue du Clos du Louvre

soit une installation totale de 6 caméras sur la commune.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le SAN de Sénart et la commune de Vert-Saint-Denis pour l'exploitation du dispositif de vidéo-protection, composé au total de 6 caméras et en particulier de fixer les modalités de transmission et de mise à disposition des images par le Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI) de Sénart.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Convention de partenariat dans le cadre du dispositif de vidéo-protection de Sénart

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à la loi " informatique et libertés",

VU loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, articles 10 et 10-1.

Considérant l'arrêté du 3 août 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2011 DSCS VS 196 du 22 juin 2011 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéo-protection sur le domaine public de la ville nouvelle de Sénart,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2012 DSCS VP 124 du 27 mars 2012 portant modification d'exploitation d'un système de vidéo-protection sur la ville nouvelle de Sénart,

Considérant que la commune de Vert-Saint-Denis a été autorisée par arrêté préfectoral N° 2012-DSCS-VP306 du 12 juillet 2012, à mettre en œuvre un dispositif de vidéo-protection urbaine, conformément aux dispositions de l'article 10 (et 10-1) de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2013-DSCS-VP386 du 23 octobre 2013 autorisant le Maire à procéder à l'exploitation du système de vidéo-protection étendu à la rue du Clos du Louvre (1 caméra), à la place Condorcet (2 caméras), à l'arrière et en face du centre commercial de Grand Village (2 caméras)

Considérant la délibération du Bureau syndical du 13 février 2014 autorisant le Président du SAN de Sénart à signer la convention de partenariat entre le SAN de Sénart et la commune de Vert-Saint-Denis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération ci-après dénommée « convention de partenariat dans le cadre du dispositif de vidéo-protection de Sénart »

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Convention de partenariat dans le cadre du dispositif de vidéoprotection de Sénart

San de Sénart / Commune de Vert-Saint-Denis

Entre

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart, dont le siège est situé à l'Hôtel de la Communauté – Carré Sénart - 9 allée de la Citoyenneté - BP 6 - 77567 Sénart Lieusaint Cedex, désigné ci-après sous le nom de « San de Sénart », représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques Fournier, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du 13 février 2014,

d'une part,

Et

La commune de Vert-Saint-Denis, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 2 rue Pasteur 77240 Vert-Saint-Denis, désignée ci-après sous le nom de « la commune », représentée par son Maire, Monsieur Éric Bareille,

d'autre part,

Considérant l'arrêté du 3 août 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2011 DSCS VS 196 du 22 juin 2011 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le domaine public de la ville nouvelle de Sénart,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2012 DSCS VP 124 du 27 mars 2012 portant modification d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la ville nouvelle de Sénart,

Considérant que la commune de Vert-Saint-Denis a été autorisée par arrêté préfectoral n°2013 DSCS VP 386 en date du 15 octobre 2013, à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions de l'article 10 (et 10-1) de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995,

Considérant que le Comité d'éthique de la vidéoprotection du 07 novembre 2013 a approuvé l'installation de 7 caméras de vidéoprotection sur la commune de Vert-Saint-Denis.

Considérant la délibération n°8 du Bureau syndical du 13 février 2014 autorisant le Président du San de Sénart à signer la convention de partenariat entre le San de Sénart et la commune de Vert-Saint-Denis,



Considérant la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2013 autorisant le Maire de la ville de Vert-Saint-Denis à installer un système de vidéoprotection sur la commune de Vert-Saint-Denis.

Considérant que la vidéoprotection figure parmi les priorités du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart du 7 juillet 2011,

Considérant la convention de coordination entre la police municipale de Vert-Saint-Denis et les forces de sécurité de l'État, signée le 23 novembre 2012 conformément au décret n°2000-275 du 24 mars 2000,

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de police ou de gendarmerie pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le San de Sénart et la commune de Vert-Saint-Denis pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier, les modalités de transmission et de mise à disposition des images par le Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI) de Sénart.

Article 2 – Obligations techniques de la Commune de Vert-Saint-Denis

2.1 – Les caméras de vidéoprotection

2.1.1 - Implantations des caméras

Les choix d'implantation des caméras sont du ressort de la commune, en tenant compte des besoins opérationnels des Polices Municipales et des finalités autorisées par la loi n°95-73 du 21 janvier 1995.

Les emplacements devront être validés par le comité d'éthique qui vérifie si les lieux d'implantation des caméras ont bien fait l'objet d'un diagnostic de sécurité et d'une véritable analyse des besoins en concertation avec la Police Nationale.

Le comité exerce également un contrôle sur la proportionnalité du dispositif afin que les systèmes ne portent pas une atteinte excessive au droit de chacun au respect de sa vie privée (nécessité avérée de surveillance, ampleur du dispositif, ...).

2.1.2 - Exigences techniques minimales des caméras

A l'exception de cas particuliers, les caméras de vidéoprotection de voie publique seront par défauts des caméras dômes couleurs 360°, qui seront pilotées en temps réel depuis le CSUI.

Il est obligatoire que les caméras dômes soient équipées d'un dispositif de commutation jour / nuit par filtre infrarouge permettant d'améliorer la vision nocturne des caméras. Les caméras devront présenter des caractéristiques techniques adaptées aux conditions d'illumination des lieux vidéosurveillés.

Il est demandé que les caméras soient équipées d'un zoom optique minimum x 26.

Il est obligatoire que les caméras présentent un indice de protection minimum IP 66. Il est obligatoire que les caméras soient en mesure de fonctionner en environnement extérieur avec des températures de fonctionnement de – 20°C à + 50°C.

Il est obligatoire que les caméras dômes soient en mesure de communiquer leur retour de position, via une télémétrie bidirectionnelle, notamment pour la gestion des masques dynamiques de zone de vie privée et l'affichage des champs de vision dynamiques des caméras sur la cartographie.

2.1.3 - Caméras et encodeurs IP compatibles avec le logiciel de gestion vidéo du San de Sénart

La commune pourra, soit mettre en place des caméras dômes analogiques associées à un encodeur monovoie IP, soit faire installer des caméras dômes natives IP.

Le logiciel de gestion vidéo mis en place par le San de Sénart, est le logiciel Sécurité center version 5 capable de s'interfacer avec les caméras et/ou les encodeurs IP des grands constructeurs du marché de la vidéoprotection.

Il est obligatoire que les caméras IP et/ou les encodeurs IP sélectionnés par la commune soient 100% compatibles avec le logiciel Sécurité center version 5.

2.1.4 - Qualité et fluidité des flux vidéo

Il est obligatoire que le niveau de qualité des images restituées par la commune sur les moniteurs du CSUI, supports d'affichage et postes d'exploitation, garantisse une parfaite exploitation opérationnelle pour les utilisateurs.

En effet, il est interdit de visualiser des images numériques avec des phénomènes visuels anormaux de type artefacts, mosaïques, pixellisation et gels d'image.

Il est obligatoire de mettre à disposition du San de Sénart un unique flux vidéo, par caméra, pour la visualisation en temps réel et pour le stockage des images. Ce flux vidéo de visualisation en temps réel et d'enregistrement sera transmis à 25 images par seconde a minima en qualité 4 CIF (704 X 576 pixels).

Néanmoins, afin d'anticiper d'éventuelles évolutions du dispositif, il est obligatoire que chaque dispositif d'acquisition vidéo (caméra IP ou encodeur IP) puisse émettre simultanément un minimum de 2 flux vidéo différents et paramétrables en résolution, débit et nombre d'images par seconde, par voie vidéo (par exemple : 1 flux 4 CIF à 25 ips et 1 flux 4 CIF à 12 ips).

Il est obligatoire que chaque flux vidéo de visualisation temps réel puisse être visualisé simultanément par plusieurs utilisateurs connectés sur le réseau fédérateur du San de Sénart (au moins 3 utilisateurs connectés sur 3 postes différents), sans impact significatif sur la charge du réseau.

2.1.5 - Résolution et rafraîchissement

Il est obligatoire que chaque flux vidéo de visualisation temps réel et d'enregistrement puisse être paramétré individuellement en termes de résolution (2 CIF, 4 CIF, D1, HD 720p...) et de rafraîchissement (jusqu'à 25 images par seconde).

2.1.6 - Norme de compression et formats d'interopérabilité

Il est obligatoire d'utiliser la norme de codage vidéo évolué MPEG 4 AVC/H 264 (ISO 14496-10) pour la transmission et le stockage des flux vidéo.

Dans le cadre des évolutions des systèmes de vidéoprotection et de la veille technologique, il sera recommandé de se conformer aux orientations de la future norme ISO AFNOR en cours d'élaboration sur les formats d'interopérabilité des systèmes de vidéoprotection en matière de formats de transport, de stockage, de compression de flux vidéo et de gestion des métadonnées.

2.1.7 - Encodeur IP

Dans l'hypothèse de l'utilisation de caméras analogiques associées à des encodeurs IP, ces derniers seront monovoie. Il sera prévu un encodeur IP par caméra analogique.

2.1.8 - Débit - Temps de latence

Il est obligatoire que le débit de chaque flux vidéo soit suffisamment dimensionné afin d'éviter toute perte de qualité des images temps réel et des images stockées.

Afin de tenir compte d'éventuelles transmissions sans fil, il est recommandé de prévoir un seul et unique flux vidéo par caméra :

- 1 flux vidéo H 264 multicast a minima 4 CIF à 25 ips pour la visualisation en temps réel et le stockage, trafic moyen estimé entre 3 et 4 Mb/s par flux,
- Ou 1 flux vidéo H 264 multicast a minima 720 p (HD) à 25 ips pour la visualisation en temps réel et le stockage, trafic moyen estimé entre 5 et 6 Mb/s par flux.

Il est obligatoire que le temps de latence global de la chaîne d'encodage et de compression soit quasi instantané pour l'opérateur et inférieur à un maximum de 200 ms.

2.1.9 - Fixation et protection des caméras

La fixation et la protection des caméras relèvent de la responsabilité de la commune.

Il est conseillé que les caméras soient maintenues hors de portée du public et protégées contre les actes de malveillance et contre les agressions atmosphériques (humidité, vent et température négative).

Il est conseillé que des mesures de protection spécifiques contre les actes de vandalisme soient mises en place de manière systématique (fixation des caméras à une hauteur inaccessible au public, fixation à créer particulièrement robuste et résistante, câblage invisible, inaccessible et systématiquement protégé par de la gaine de protection, ...).

Il est conseillé que les crosses de fixation des caméras soient adaptées pour le passage intérieur des câbles vers la caméra (passage des câbles protégés dans le support). De même, les crosses de fixation permettront de désaxer la caméra par rapport au poteau pour obtenir les visualisations souhaitées par le San de Sénart.

Il est interdit que les câbles soient visibles et accessibles depuis la voie publique.

Il est recommandé que les caméras soient positionnées à une hauteur suffisante (6 à 8 mètres) et adaptée à la végétation environnante et en particulier aux branches des arbres. La commune à la charge de l'élagage des arbres.

2.1.10 - Sécurisation des équipements techniques de terrain

Il est conseillé que les différents équipements techniques (transformateur de tension, équipements de transmission, ...) soient intégrés dans les mobiliers ou les bâtiments de la commune (candélabres d'éclairage public, mât spécifique, mâts de feux tricolores) ou dans d'éventuelles armoires de rue ou dans des chambres de tirage sous chaussée.

Il est recommandé de mettre en place des dispositifs de verrouillage à clef anti vandalisme dans les mobiliers de la commune supportant une caméra ou hébergeant des équipements techniques (sécurisation des trappes d'accès des mâts, armoires de rue équipées de fermeture 3 points et de serrure à clef, ...)

Aucun câblage ou boîtier technique ne devront être apparents.

2.1.11 - Alimentation électrique des caméras

Il est obligatoire que chaque caméra de voie publique soit protégée individuellement par un disjoncteur différentiel.

Il est recommandé que les caméras soient protégées contre les effets de la foudre par des parafoudres.

2.1.12 - Protocoles standards de diffusion et d'administration de la vidéoprotection

Il est obligatoire d'utiliser les protocoles standards RTP, RTCP, SDP, RTSP et leurs déclinaisons sécurisées pour la transmission et le contrôle de la transmission des flux vidéo.

Il est obligatoire d'utiliser les protocoles réseau standards TCP, IP, UDP, DHCP, HTTP, NTP, IGMP v3 et PIM SSM, FTP et leurs déclinaisons sécurisées pour le transport réseau.

Il est obligatoire de supporter les modes de diffusion Unicast et Multicast suivant le protocole IGMP v3.

Il est recommandé d'utiliser le protocole SNMP v3 pour l'administration sécurisée des caméras IP ou des codeurs IP et la génération d'alertes.

2.1.13 - Fonction de détection d'activité dans l'image

Il est obligatoire qu'une fonction de détection d'activité en temps réel dans l'image soit disponible dans les caméras IP ou les encodeurs IP.

Dans le but de ne pas encombrer la capacité d'enregistrement des stockeurs numériques, il est demandé d'installer des caméras qui puissent déclencher l'enregistrement à la détection d'un mouvement pour les parkings et éventuellement les cheminements piétonniers... Les points en enregistrement continu seront validés par le San de Sénart.

2.1.14 - Fonction d'administration et de télédiagnostic

Il est obligatoire que la configuration des caméras IP ou des encodeurs IP soit réalisable à distance depuis le CSUI, via une interface sécurisée au travers du réseau fédérateur du San de Sénart.

Il est obligatoire de pouvoir mettre à jour les logiciels des caméras IP ou des encodeurs IP à distance depuis le CSUI, via une interface sécurisée au travers du réseau fédérateur du San de Sénart.

La configuration et les mises à jour des logiciels des caméras IP ou des encodeurs IP seront réalisées au CSUI par le San de Sénart.

Il est obligatoire que les caméras et/ou les encodeurs IP soient capables de remonter leur état de fonctionnement (caméra en service, hors service, détection de la perte de signal vidéo, détection de l'absence d'alimentation électrique et détection du masquage malveillant de la caméra) vers le serveur du système du San de Sénart afin de transmettre et de tracer ces alarmes dans le journal des alarmes au fil de l'eau de l'IHM.

2.1.15 - Entretien et maintenance préventive et curative

La commune aura à sa charge la maintenance préventive et curative des caméras et des éventuels équipements de transmission optique :

- Maintenance 08h00/18h00 et 6j/7, comprenant la maintenance préventive, la maintenance curative et un service de Hot-Line 08h00/18h00 et 6 jours sur 7 avec une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) de 8 heures maximum

Il est obligatoire de prévoir 3 visites annuelles de nettoyage de l'ensemble des caméras dômes de la commune.

Il est obligatoire de prévoir, a minima, 1 visite annuelle de contrôle et d'essais des caméras au niveau du CSUI.

Il est obligatoire de prévoir un stock de matériel de rechange qui sera maintenu à jour en permanence. Ce stock de matériels de rechange comprendra, a minima, 1 caméras dômes 360°.

2.1.16 – Licences logicielles, extension des capacités de stockage

La mise en place d'une caméra, nécessite une prise en charge par la commune des dépenses liées à l'acquisition des licences logicielles, à l'extension de la capacité de stockage de la baie d'enregistrement du CSUI et au paramétrage de la caméra. Cette prestation réalisée par le San est évalué à 1 550 € HT (valeur janvier 2014) par caméra.

Le San prend à sa charge les mises à jour ultérieures.

2.1.17 – Contrôle de la compatibilité d'une nouvelle installation, raccordements au réseau fédérateur du SAN

Le raccordement des caméras de Vert-Saint-Denis au réseau de vidéoprotection du San de Sénart, nécessite une prise en charge par la commune des interventions suivantes assurées par le San :

- Le contrôle de la compatibilité au système pour un montant de 4 300 € HT soit 5160 € TTC
- Le raccordement au réseau fédérateur du SAN pour un montant de 1 550 € HT soit 1 860 € TTC

2.2 – Les liaisons entre les caméras et le point d'accès de la commune.

2.2.1 - Câblage du réseau de collecte

Le réseau de collecte représente le réseau entre les caméras et le point d'accès de la commune. Conformément à l'arrêté du 03 août 2007, « les réseaux sur lesquels transitent les flux vidéo prennent en compte la sécurité de ces derniers, garantissant leur disponibilité, leur confidentialité et leur intégrité ».

Compte tenu des critères de disponibilité et de confidentialité des flux vidéo, le San de Sénart préconise d'utiliser un câblage cuivre ou fibres optiques noires, suivants les distances à parcourir,

pour la transmission des images et des télémétries des caméras jusqu'au point d'accès de la commune.

A titre dérogatoire, les transmissions numériques sans fil pourront être envisagées sous réserve que, d'une part, la commune garantisse la confidentialité des données par l'utilisation d'un chiffrement adapté et fiable et que, d'autre part, la commune limite l'usage de ces technologies aux segments de réseaux terminaux ou impropres aux technologies filaires, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 3 août 2007.

Dans ce cas, la commune produira un rapport d'analyse de décision technico-économique qui tiendra compte de l'étude de couverture radio, d'une analyse de robustesse et de disponibilité et des mécanismes de sécurité des flux vidéo.

2.2.2 - Typologie du réseau de collecte

Le choix de la typologie du réseau de collecte est laissé à l'appréciation de la commune, il peut s'agir d'une propriété entière du réseau, de location des fourreaux et propriété de la fibre optique ou de réseau loué et opéré par un opérateur.

Dans tous les cas, les réseaux sur lesquels transitent les flux vidéo offrent une bande passante compatible avec les débits nécessaires à la transmission d'images de qualité suffisante pour répondre aux finalités pour lesquelles le système de vidéoprotection a été autorisé jusqu'au point d'accès de la commune.

L'architecture du réseau de collecte est laissée à l'appréciation de la commune. Les caméras pourront être raccordées directement en point à point jusqu'au point d'accès de la commune.

Le San autorise la commune de Vert-Saint-Denis, à utiliser les fourreaux du San ou empruntés par le San.

2.2.3 - Sécurité et robustesse du réseau de collecte

Il est recommandé de sécuriser l'infrastructure du réseau de transmission en sécurisant les points d'accès au réseau : chambre de tirage enterrée et sécurisée (verrouillage du tampon en fonte à clé) et verrouillage par serrure 3 points des éventuels coffrets ou armoires de rue.

2.2.4 - Point d'accès au réseau fédérateur du San

Le point d'accès au réseau fédérateur du San de Sénart sera matérialisé par un coffret technique 19'' ou une baie technique 19'' dont l'entretien est à la charge de la commune.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, ce coffret technique ou cette baie technique 19'' sera localisé dans un local technique de la commune. L'accès à ce local technique devra être sécurisé par un contrôle d'accès et un système anti-intrusion ou une caméra de vidéoprotection.

Dans tous les cas, l'accès à ce local technique est interdit au public. La commune est responsable de l'accès à ce local, un double des clés devra être remis au San.

Article 3 – Obligations techniques du San de Sénart

Le San s'engage à respecter et à mettre en œuvre les principes de la charte d'éthique de la vidéo protection signée par le Comité d'éthique du 28 mars 2013 (jointe en annexe).

3.1 – Agencement et gestion d'un Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI)

Le San de Sénart a aménagé le Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI) qui exploite les images et les caméras de vidéoprotection des communes.

Le fonctionnement du CSUI est géré par le San en concertation avec les partenaires, (horaires de fonctionnement, procédures de communication, ...).

Le recrutement, la formation, l'accompagnement et l'encadrement des opérateurs du CSUI est de la responsabilité du San de Sénart.

3.2 – Définition d'un système d'exploitation commun et bâti sur des standards ouverts

Le San assure la gestion du CSUI, 3 postes d'exploitation du système vidéo temps réel piloté par le logiciel Sécurité Center version 5,1 et un mur d'images de 8 moniteurs LCD 42" au CSUI.

Par ailleurs, les images de l'ensemble des caméras des communes seront enregistrées dans un dispositif de stockage numérique centralisé au CSUI.

Les images de l'ensemble des caméras sont enregistrées a minima, en qualité 4CIF (704 x 579 pixels) à une fréquence d'enregistrement de 25 images par seconde. La durée de stockage recommandée est de 10 jours.

Un poste d'exploitation complémentaire est prévu, au CSUI, pour la recherche et la consultation des séquences vidéo stockées, suivants les profils des utilisateurs. Ce poste d'exploitation est implanté dans un bureau dédié à la relecture des images enregistrées. Ce bureau est sécurisé et accessible aux seules personnes autorisés (contrôle d'accès).

La commune devra fournir un plan de recollement : positionnement précis de caméras (Lambert 93, altimétrie), de leur champ de vision, de leur raccordement et du réseau souterrain emprunté pour les liaisons entres elles. Ces plans pourront être lus sur le SIG du San (ARCVIEW).

3.3 – Mise en place par le San de Sénart du réseau fédérateur

Le San de Sénart prend à sa charge le paramétrage et l'administration du réseau fédérateur basé sur une architecture de type Gigabit Ethernet.

Le réseau fédérateur dessert le CSUI, le report d'images au commissariat de la police nationale et les différents points d'accès de chaque commune concernée (fourniture et installation des commutateurs par la ville et paramétrage/mise en service par le San de Sénart).

Le réseau IP ainsi constitué fait office de matrice virtuelle, permettant aux postes d'exploitation du CSUI de télécommander l'ensemble des caméras disponibles et de visualiser en temps réel la totalité des images disponibles, sans perte de qualité.

Les commutateurs de réseau Gigabit Ethernet du CSUI et du commissariat de la police nationale ont été fournis, posés, paramétrés, mis en service et sont entretenus par le San de Sénart.

Afin d'assurer la cohérence globale du système et la mise en œuvre de l'indispensable Qualité de Service (QoS) du réseau, le San de Sénart assure l'exploitation technique et l'administration du réseau fédérateur : paramétrage des commutateurs, définition du plan d'adressage IP des équipements, configuration de la politique de qualité de service (QoS), ...

3.4 – Panneaux d'information du public

Afin d'assurer une cohérence et une intégration efficace, le San de Sénart a installé des panneaux d'information du public conformément aux prescriptions de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, du décret du 17 octobre 1996 modifié et de la circulaire INT D0900057C du 12 mars 2009, sur les axes d'entrées et de sorties de la ville nouvelle. Les panneaux supplémentaires d'information à l'intérieur des communes ne seront pas pris en charge par le San.

3.5 – Maintenance du CSUI et du réseau fédérateur

Le San de Sénart prend à sa charge la maintenance préventive et curative des postes d'exploitation, des équipements du CSUI, des commutateurs du réseau fédérateur et du réseau fédérateur :

- Maintenance 08h00/18h00 et 6j/7, comprenant la maintenance préventive, la maintenance curative et un service de Hot-Line 08h00/18h00 et 6 jours sur 7 avec une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) de 8 heures maximum.

Il est obligatoire de prévoir, a minima, 1 visite annuelle de nettoyage, de contrôle et d'essais des postes d'exploitation, des équipements du CSUI et du réseau fédérateur. Il est obligatoire de prévoir un stock de pièces de rechange qui sera maintenu à jour en permanence.

3.6 – Renouvellement des ouvrages

Le San assurera uniquement le renouvellement de ses équipements propres.

Article 4 – Incidents et responsabilités

Le San ne saurait être tenu responsable de toute perte de données ou d'images ou d'une interruption d'exploitation qui pourraient résulter de cas de force majeure ou d'incidents techniques (intempéries exceptionnelles, catastrophes naturelles, incendies, inondations, coupures d'électricité, ...).

En cas de survenance d'un tel événement, la partie affectée en informe immédiatement l'autre partie. Elle s'efforce de bonne foi de prendre, en concertation avec l'autre partie, toute mesure même palliative raisonnablement possible en vue de poursuivre l'exécution de la présente convention.

Le San ne sera tenu d'aucune obligation en réparation des dommages subis.

Article 5 – Modalité de paiement et révision des prix

A la réception du titre de recettes correspondant, la commune aura 30 jours pour effectuer les versements correspondants aux articles 2.1.16 et 2.1.17.

La révision du prix indiqué à l'article 2.1.16 sera effectuée chaque année sur la base du marché « système de vidéoprotection de voie publique » qui lie le San à son prestataire.

Article 6 – Effet et durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa notification.

Elle prend automatiquement fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale et sans indemnités.

Article 7 – Modifications ou évolution du système

Pour toute modification ou dans le cas où la commune souhaiterait se doter d'un dispositif renforcé par la mise en place d'un poste de supervision, un avenant devra être rédigé entre les parties et adopté dans les mêmes conditions que la présente convention.

Article 8 – Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Article 9 – Résiliation

Chacune des parties signataires de la présente convention peut la dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 6 mois avant la date d'échéance.

Article 10 – liste des annexes

- Charte d'éthique de la vidéoprotection
- Plan de recollement suite à la réception des travaux.

Fait à Sénart, en deux exemplaires originaux
le 14 février 2014

Pour le San de Sénart
Le Président,
Jean-Jacques Fournier

Pour la commune de Vert-Saint-Denis
Le Maire,
Eric Bareille

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : Budget Primitif 2014

1 – LE CONTEXTE BUDGETAIRE FIXANT LA LIGNE DE CONDUITE POUR 2014

Le projet de budget primitif 2014 s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire de l'année et surtout dans un contexte particulier avec le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections des 23 et 30 mars prochains. Il a été élaboré sur la base des grandes orientations présentées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé lors du Conseil municipal du 27 janvier dernier :

1 - des dépenses de fonctionnement dans une logique de reconduction du niveau de 2013, hormis la prise en compte de la réforme des rythmes scolaires sur la période de septembre à décembre 2014 à hauteur de 10 000 € en charges générales et 35 000 € en charges de personnel.

2 – des recettes de fonctionnement réalistes et prudentes afin de prendre en compte les aléas des recettes fiscales (baisse de la progression des bases de taxes foncières bâti économique suite à la raréfaction des surfaces urbanisables) et surtout la baisse importante des dotations de l'État.

3 – des dépenses d'équipement jugées prioritaires et relevant d'opérations pluriannuelles :

- poursuite des actions déjà engagées (soit lancées antérieurement à 2014, soit faisant l'objet d'un marché notifié ou en passe de l'être et qui aura des répercussions financières connues sur 2014)

- continuité du service public (dépenses de renouvellement courant et d'entretien nécessaire pour les 6 premiers mois de l'année)

Ces dépenses s'élèvent à environ 1,2 M€ :

- poursuite de l'effort sur les quartiers notamment en matière de voirie et de sécurité routière,

- poursuite de la modernisation des services publics : fin du déploiement du portail familles, de la fibre optique, mise en place du nouveau marché de téléphonie numérique associé à la fibre, mise en place du nouveau système d'impression (suppression de toutes les imprimantes personnelles au profit de l'installation d'imprimantes réseau et de photocopieurs pour gagner en efficacité et dégager des économies), amélioration du site internet,

- réalisation des travaux pour la mise en place du système de vidéosurveillance,

- achat du terrain pour agrandir le cimetière et lancer les études nécessaires à son extension,

- réflexion sur les équipements nécessaires suite aux prochaines constructions de logements (étude sur la restauration scolaire et sur l'extension des accueils de loisirs)
- poursuite des travaux de rénovation à performance énergétique sur le chauffage et de l'éclairage public. Les autres dépenses non encore engagées et pouvant n'être réalisées qu'en deuxième partie d'année seront présentées ultérieurement dans le cadre d'un budget supplémentaire avant l'été, avec le vote du compte administratif.

4 - présentation d'un budget intégrant le résultat provisoire validé par le trésorier ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes afin, comme précisé ci-dessus, d'assurer la continuité des actions engagées en 2013.

Ce budget de continuité permet de financer les actions indispensables au fonctionnement quotidien d'une commune de notre strate, sans nouveaux projets d'envergure.

Une partie de l'excédent de fonctionnement est affectée au financement des actions prioritaires pour assurer un équilibre sans emprunt.

Cet équilibre, par autofinancement, bénéficie d'une affectation du résultat (450 000 €) quasi identique au résultat provisoire dégagé sur l'année 2013 (480 000 €).

2 – LES GRANDS ÉQUILIBRES DÉGAGÉS AU COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE 2013 FINANCENT LE BUDGET PRIMITIF 2014

Comme en 2013, le budget 2014 sera voté avant le vote du compte administratif et reprend les résultats provisoires 2013, ainsi que les restes à réaliser.

Les nouvelles dépenses d'équipement que souhaitera engager la nouvelle équipe seront financées à la fois par l'emprunt et éventuellement par la régularisation des inscriptions des recettes fiscales et des dotations de l'État après notification.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CA 2011	CA 2012	CA 2013 (provisoire)
Résultat de la section de fonctionnement	782 052,06 €	803 764,76 €	484 878,12 €
Excédent antérieur reporté	450 215,75 €	675 418,35 €	795 066,87 €
RESULTAT CUMULE	1 232 267,81 €	1 479 183,11 €	1 279 944,99 €
AFFECTATION DEGAGEE EN N ET VIREE EN N+1 EN INVESTISSEMENT (1068)	556 849,46 €	684 116,24 €	450 000 €
SOLDE RESULTAT A REPORTER	675 418,35 €	795 066,87 €	829 944,99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2011	CA 2012	CA 2013 (provisoire)
Résultat de la section d'investissement	- 677 028,31 €	- 348 302,12 €	+ 138 763,53 €
Excédent ou déficit antérieur reporté	536 534,56 €	- 140 493,75 €	- 488 795,87 €
RESULTAT CUMULE A REPORTER	- 140 493, 75 €	- 488 795,87 €	- 350 032,34 €

SOLDE RESTE A REALISER	+ 107 311,13 €	+ 161 903,50 €	+ 36 608,17 €
AFFECTATION N (1068)	332 458,46 €	556 849,46 €	450 000 €
AUTOFINANCEMENT NET DEGAGE EN SECTION D'INVESTISSEMENT	299 275,84 €	229 957,09 €	136 575,83 €

Le résultat cumulé s'élève à 1 279 945 €, sur lequel est prélevé 450 000 € pour financer l'investissement 2014, les 829 945 € restant seront reportés sur 2015.

2.1 - Financement du budget 2014 et solde intermédiaire de gestion

Le budget 2014 s'équilibre de lui-même sans incorporation des excédents.

	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014
Rec. Gestion courante	8 902 193,95	9 164 803,51	9 478 028,43	9 465 638,68
Dép. Gestion courante	8 419 076,39	8 655 107,64	8 943 158,47	9 061 372,84
EPARGNE BRUTE = AUTOFINANCEMENT PROPRE	483 117,56	509 695,87	543 869,96	404 265,84
Remboursement de la dette en capital	342 228	376 000	351 000	372 445
EPARGNE NETTE	140 889,56	133 695,87	192 869,96	31 820,84
Excédent ou déficit de fonctionnement	450 215,75	675 418,35	795 066,87	829 944,99
Excédent ou déficit d'investissement	536 534,56	- 140 493,75	- 488 795,87	- 350 032,34
Affectation 1068	332 458,46	556 849,46	684 116,24	450 000
Dotations aux amortissements	192 458,54	200 000	330 000	300 000
Virement de la section de fonctionnement	572 474,77	859 114,22	953 400,68	798 710,83
CAPACITE DE FINANCEMENT PROPRE	2 021 631,64	2 123 584,15	2 376 121,73	2 060 444,32

3 – PRÉSENTATION DU BUDGET PAR SECTION

3.1 - Section de fonctionnement

CHAP	Pour mémoire BP 2011	Pour mémoire BP 2012	Pour mémoire BP 2013	TOTAL 2014
'011 – charges générales	1 883 912,17	1 991 309,54	2 072 519,80	2 009 699,70
'012 – charges de personnel	5 099 358,85	5 288 120,00	5 456 910,20	5 576 655,14
'014 – atténuation de produits	63 000,00	35 000,00	66 000,00	113 000,00
65 – autres charges	1 372 805,37	1 340 678,10	1 338 728,47	1 362 018,00
Total des dépenses de gestion courante	8 419 076,39	8 655 107,64	8 934 158,47	9 061 372,84
66 – charges financières	150 000,00	158 000,00	153 000,00	148 000,00
67 – charges exceptionnelles	5 500,00	5 000,00	11 000,00	5 500,00
68 – provisions	50 000,00	0,00	0,00	20 000,00
'022 – dépenses imprévues		0,00	0,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 624 576,39	8 818 107,64	9 098 158,47	9 234 872,84
'023 – virement de la section de fonctionnement	572 474,77	859 114,22	953 400,68	798 710,83
'042 – dotations aux amortissements	192 458,54	200 000,00	330 000,00	300 000,00
043				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	764 933,31	1 059 114,22	1 283 400,68	1 098 710,83
TOTAUX	9 389 509,70	9 877 221,86	10 381 559,15	10 333 583,67
D'002 résultat négatif reporté		0,00	0,00	0,00
TAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 389 509,70	9 877 221,86	10 381 559,15	10 333 583,67

3.1.1 – Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 « charges à caractère général » : 2 009 699,70 €

Les inscriptions pour 2014 sont en baisse de 3,03 % par rapport à 2013. Cette baisse est en partie due à la présence de 70 000 € de dépenses exceptionnelles sur le budget 2013 suite à la réfection du lavoir de Pouilly.

Les crédits inscrits au chapitre des charges générales traduisent l'effort des services à gérer au plus près leurs dépenses, accompagnés depuis 4 ans du lancement systématique de près d'une centaine de procédures de mise en concurrence pour avoir toujours le meilleur rapport qualité/prix.

Pour autant, le budget 2014 comprend aussi de nouvelles dépenses :

- 10 000 € prenant en compte les dépenses liées à la réforme des rythmes scolaires de septembre à décembre,

- 20 000 € pour la prise en charge des couches de la crèche familiale,
- 10 000 € pour l'externalisation des grands travaux ménagers de remise en état des bâtiments suite à la constatation de nombreuses restrictions médicales sur le personnel titulaire en poste. En contrepartie, l'équivalent en heures d'agents a été réduit notamment par le non recours à des contrats occasionnels.

Au final, exclusion faite de l'inscription exceptionnelle de 2013 pour le lavoir de Pouilly qui ramène les crédits 2013 à 2 002 500 €, le niveau des charges générales pour 2014 est quasi stable, avec une hausse de 0,36 %.

Chapitre 012 « charges de personnel » : 5 576 655,14 €

La hausse attendue au BP 2014 s'élève à 2,19 %. Cette hausse est inférieure à la moyenne annuelle constatée depuis 2010 avec une moyenne annuelle de 2,34 %.

Le budget des charges de personnel prévoit un certain nombre de nouveaux éléments :

- Prise en charge d'intervenants et agents nécessaires à la réalisation des activités dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (35 000 €)
- Participation à une mutuelle de prévoyance (15 000 €), visant à maintenir le traitement à taux plein des agents en arrêt maladie depuis plus de 90 jours. Le montant de cette participation est de 10 € par mois et par agent.
- Continuité de la mise en œuvre d'un plan de formation (25 000 €) et d'un plan de prévention en faveur de l'hygiène et de la sécurité au travail, subventionné par un fonds spécifique.

Le budget 2014 tient aussi compte d'autres éléments :

- Glissement vieillesse technicité qui représente un peu plus de 41 000 €.
- Anticipation de la hausse possible du SMIC. La provision retenue est une hausse de 3 % sur une année complète pour tous les agents concernés (15 000 €).
- Poursuite des actions de recrutement d'emplois aidés en faveur de public en difficulté faiblement qualifié. En 2013, deux agents en contrat « emploi d'avenir » ont été recrutés aux services techniques, pour le remplacement de deux agents titulaires en longue maladie et qui seront à terme placés directement en retraite. Pour 2014, le secteur enfance-jeunesse sera concerné. Il s'agit de pourvoir aux besoins engendrés par la réforme des rythmes scolaires (coût: 38 000€ compensé par la participation de l'État à hauteur de 26 000 €, soit une charge nette pour la Ville de 12 000 € par an).
- Hausse de la cotisation du CNRACL passant de 27,40 % à 30,25 % en 2014 afin de rattraper l'écart entre le régime spécial CNRACL et le régime général.
- Prise en compte des frais de personnel engendrés par les scrutins électoraux (17 000 €)

Enfin, la réforme de la grille indiciaire des catégories C est programmée en 2014 et 2015. Le coût de cette réforme à ce jour n'est pas précisément estimable, mais on peut d'ores et déjà escompter une hausse de 5 points d'indice en moyenne. L'impact sera significatif puisque plus de 80 % des agents titulaires de la ville sont concernés. A ce stade, cette dépense n'est pas encore provisionnée. Elle peut être attendue aux alentours de 20 000 € sur une année pleine.

Chapitre 014 « atténuation de produits » : 113 000 €

La pénalité imposée par la loi SRU au titre du manque de logements sociaux devait être stable en 2013 à 34 000 € mais a atteint au final 42 000 €. Ce reliquat sera versé en 2014. Cette pénalité devrait être réduite à partir de 2014, sur trois années, pour prendre en considération la participation de la Ville à la surcharge foncière demandée par le bailleur « RUF » pour l'opération de 29 logements situés au 5, rue des Roches. Son montant non encore notifié a été provisionné à hauteur de 40 000 €.

Par ailleurs, en 2013, 32 000 € avaient été inscrits pour le prélèvement au titre de la péréquation horizontale, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Cette charge devrait atteindre 65 000 € en 2014.

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 1 362 018 €

Les autres dépenses de gestion courantes sont en légère hausse : + 1,74 %

Ce chapitre retrace la participation de la commune aux organismes intercommunaux, Service Départemental d'Incendie et de Secours et les indemnités des élus.

La participation à l'intercommunalité est en hausse de 2,21 % malgré une nouvelle baisse de la base population en faveur de Vert-Saint-Denis. La hausse est à remarquer sur le SIC notamment, suite à la régularisation des salaires des professeurs de musique.

Concernant le SIS, une condamnation à son encontre a été prononcée en première instance par le TA, une provision de 20 000€ sera inscrite au budget à ce titre au chapitre 68 (provisions pour risques et charges) .

Le montant prévu au BP 2014 pour la subvention de la commune au CCAS est de 27 400 €. Parallèlement, d'autres crédits sont inscrits qui concernent la politique sociale de la commune :

- 10 000 € sont consacrés aux associations caritatives ou d'insertion,
- 16 000 € de subvention annuelle au foyer logement de Livry,
- 2 200 € de participation au Fonds de Solidarité Logement,
- 10 000 € pour le repas des anciens,
- 700 € de maintenance du logiciel IGOF

soit une somme totale de 66 300 € consacrée aux actions à caractère social.

	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014
ORGANISMES INTERCOMMUNAUX				
SDIS	98 000,00	98 000,00	99 000,00	100 000,00
CCAS	44 000,00	37 000,00	29 719,07	27 400,00
SIC	300 000,00	295 750,50	288 000,00	301 000,00
SIS	715 330,00	725 000,00	735 000,00	728 000,00
SI LIVRY	15 426,25	16 000,00	16 000,00	16 000,00
TOTAL	1 172 756,25	1 171 750,50	1 167 719,07	1 172 400,00

Chapitre 66 « frais financiers » : 148 000 €

La dette communale est composée aux trois quarts d'emprunts à taux fixe. Les intérêts de la dette sont encore pour 2014 en baisse sur les taux fixes en raison du vieillissement de celle-ci. La dette est composée d'un stock d'environ 4,1 M€ et d'une échéance de remboursement de 372 445 € en 2014 pour le capital et 140 000 € prévisionnels pour les intérêts.

Les opérations d'ordre : 1 098 710,83 €

Le virement à la section de fonctionnement reste encore très élevé à 798 710,83 €. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 300 000 €.

3.1.2 – Recettes de fonctionnement

CHAP	Pour mémoire BP 2011	Pour mémoire BP 2012	Pour mémoire BP 2013	TOTAL 2014
70 – produits des services	921 000,00	785 500,00	747 840,88	762 718,68
73 – produits des impositions	5 643 935,41	6 046 259,57	6 300 470,69	6 441 920,00
74 – Participations et dotations	2 242 258,54	2 221 043,94	2 299 716,86	2 131 000,00
75 – autres recettes	70 000,00	72 000,00	80 000,00	80 000,00
'013 – atténuation de charges	25 000,00	40 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes de gestion courante	8 902 193,95	9 164 803,51	9 478 028,43	9 465 638,68
76 – produits financiers	100,00	0,00	0,00	0,00
77 – produits exceptionnels	2 000,00	2 000,00	73 463,85	3 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	8 904 293,95	9 166 803,51	9 551 492,28	9 468 638,68
'042 – travaux en régie	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
043				
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
TOTAUX	8 939 293,95	9 201 803,51	9 586 492,28	9 503 638,68
R'002 résultat positif reporté	450 215,75	675 418,35	795 066,87	829 944,99
TAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 389 509,70	9 877 221,86	10 381 559,15	10 333 583,67

Chapitre 70 « produits des services » : 762 718,68 €

Les tarifs municipaux ne seront pas relevés pour 2014 conformément à l'engagement pris lors du débat d'orientations budgétaires.

Ce chapitre est présenté quasiment au même niveau qu'en 2013, avec juste la prise en compte d'une hausse sensible de la part de la participation des familles aux tarifs de la petite enfance, annoncée récemment par la CAF 77.

Chapitre 73 « produits des impositions » : 6 441 920 €

Le chapitre au global s'élevait à 6 300 470,69 € en 2013 et 6 046 259,57 € en 2012. Pour 2014, la hausse est estimée plus modérée, à hauteur de 2,2 %.

Depuis 2011, le dynamisme des bases fiscales a entraîné une hausse de ces produits de plus de 14 %.

Impôts directs : 5 534 576 €

En 2013, le produit des impositions directes au BP était en hausse de 4,03 % avec une progression de 200 000 €. Pour 2014, la prudence est de mise pour deux motifs essentiels :

- Les bases fiscales connaîtront, dans le cadre de la Loi de Finances 2014, une hausse limitée de 0,9 % contre 1,8 % en 2012 et 2013,
- Le foncier bâti économique devrait connaître un certain ralentissement dans les années à venir en raison de l'épuisement des terrains de développement potentiels dans les zones d'activités. Une hausse mesurée de 3 % a donc été affectée contre 5 % en 2013.

Pour les autres bases, une hausse moyenne de 2 % a été envisagée.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des bases notifiées depuis 2008 et leur estimation pour 2014.

BASE	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TH	7 253 327	7 453 487	7 615 285	7 759 848	8 276 033	8 306 574	8 472 705
TFNB	94 307	92 644	94 766	96 538	102 383	104 431	98 584
TFB	9 491 511	9 762 528	10 244 887	11 667 504	12 673 364	13 343 299	13 690 008
TFBM					5 069 346	5 359 080	5 466 262
TFBE					7 604 018	7 984 219	8 223 746
	16 839 145	17 308 659	17 954 938	19 523 890	21 051 780	21 754 304	22 261 297

Autres recettes

Droits de mutation : 220 000 €

La recette a été revue à la baisse après la constatation de la stagnation de cette recette.

Taxe sur les emplacements publicitaires : 115 000 €

Le réalisé 2012 s'est élevé au final à plus de 138 000 €. Pour 2013, une partie de la recette sera perçue en 2014 suite à un changement de la réglementation qui allonge les délais de recours et de réclamations des redevables. La recette globale pourrait être de plus de 130 000 € pour l'année de taxation 2013. L'inscription pour 2014 tient de ses éléments et a été plafonnée à 115 000 €.

Toutes les autres taxes fiscales de ce chapitre ont été globalement maintenues à un niveau identique à 2013.

Chapitre 74 « participations et dotations » : 2 131 000 €

Ce chapitre traite notamment des participations et dotations de l'État (CAF, attribution de compensation pour dégrèvement des impôts directs, DGF...). Il baisse de 7,34 % entre 2013 et 2014.

Les dotations de l'État représentaient en 2010 pour notre commune plus de 24 % des recettes de fonctionnement, soit 2 213 000 €. La dotation globale de fonctionnement pour 2014 devrait ne représenter que 15,07 % du montant de recettes de gestion courante de la commune.

C'est notamment la 2ème part de la DGF (complément de garantie) qui baisse, en raison des prélèvements qu'effectue l'État sur les ressources des collectivités locales en dépassement du potentiel financier de référence des communes de la même strate.

Les autres recettes chutent également.

	BP 2011	BP 2012	BP 2013	CA 2013	BP 2014
DGF	1 620 000	1 557 000	1 553 516,86	1 531 627	1 426 000
Dotation de Solidarité Rurale	81 000	74 000	72 000	74 237	77 000
Dotation Nationale de Péréquation	110 000	58 000	58 000	53 080	35 000
Allocations compensatrices TH, TFPB	76 000	80 000	66 000	61 794	61 000
CAF	320 000	319 385,40	404 000	483 851,35	360 000
TOTAL	2 207 000	2 088 385,40	2 153 516,86	2 204 589,35	1 959 000

Autres produits de fonctionnement : 168 000 €

Le produit des revenus des immeubles s'annonce stable à 80 000 €. Les remboursements des contrats aidés (CAE et emplois d'avenir) devraient sans doute augmenter en 2014.

Les recettes d'ordre de fonctionnement ne représentent que 35 000 € d'inscription, relatives aux travaux en régie.

2 – Section d'investissement

CHAP	Pour mémoire BP 2011	Pour mémoire BP 2012	Pour mémoire BP 2013	RAR 2013	BP 2014	TOTAL 2014
20 – frais d'études, MOE	249 808,47	392 254,51	346 355,87	82 018,93	57 300,00	139 318,93
204 – subventions d'équipement SIS	116 571,00	123 103,00	148 296,09	0,00	148 500,00	148 500,00
21 – immo corporelles (matériels, équipements, petits travaux)	1 002 524,17	1 042 026,04	1 367 661,62	473 263,36	942 041,66	1 415 305,02
23 – travaux	1 516 254,57	1 969 249,55	1 386 829,63	80 519,41	90 000,00	170 519,41
Total des dépenses d'équipement	2 885 158,21	3 526 633,10	3 249 143,21	635 801,70	1 237 841,66	1 873 643,36
10 – dotations versées	0,00	0,00	59 715,00			0,00
13 – subventions versées	12 500,00	0,00	0,00			0,00
16 – remboursement emprunt	342 228,00	376 000,00	351 000,00		372 445,00	372 445,00
'020 – dépenses imprévues		0,00	0,00			0,00
Total des dépenses financières	354 728,00	376 000,00	410 715,00	0,00	372 445,00	372 445,00
'040 – travaux en régie	35 000,00	35 000,00	35 000,00		35 000,00	35 000,00
041		0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	35 000,00	35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
TOTAUX	3 274 886,21	3 937 633,10	3 694 858,21	635 801,70	1 645 286,66	2 281 088,36
D'001 résultat négatif reporté		140 493,75	488 795,87		350 032,34	350 032,34
	0,00					
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 274 886,21	4 078 126,85	4 183 654,08	635 801,70	1 995 319,00	2 631 120,70

3.2.1 – Les principales dépenses d'équipement

Les opérations de travaux liées aux contrats de subventionnement se sont achevées en 2013. Environ 40 000 € restent dus, pour solde, sur les opérations Ferme des Arts et requalification de la rue Mendès France. Comme prévu dans le débat d'orientation budgétaire, les principales dépenses prévues au BP 2014 concernent la continuité des actions déjà engagées ainsi que les dépenses courantes d'entretien du patrimoine pour les 6 premiers mois de l'année.

Études, Acquisitions Foncières : 113 300 €

Frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer le suivi de la réalisation des travaux pour la mise en place du système de vidéosurveillance.

Étude de programmation sur l'aménagement des bâtiments rendu nécessaire pour faire face à l'augmentation des effectifs des services scolaires et périscolaires, suite aux constructions de logements à venir (cuisine et restauration scolaire, extension des accueils de loisirs).

Acquisition d'un terrain pour l'extension du cimetière 68 000 €.

Travaux sur les groupes scolaires : 111 000 €

Travaux urgents de réfection de l'ossature charpente G.S Freinet, côté maternelle.

Réfection de clôtures et de sanitaires au G.S Louise Michel. Pour ces travaux, une subvention au titre du fonds ECOLE sera demandée.

Travaux urgents de rénovation de la restauration scolaire G.S Louise Michel.

Travaux a orientation économie d'énergie : 218 500 €

2ème tranche des travaux de réhabilitation thermique des huisseries de l'Hôtel de Ville. Une subvention au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 20 000 € a d'ailleurs été obtenue à ce titre en 2013.

Travaux d'entretien et d'amélioration du chauffage à visée économie énergétique

Travaux de renouvellement des points lumineux liés au marché à performance énergétique de l'éclairage public

Travaux d'entretien et d'aménagement des espaces publics : 248 600 €

Ces travaux sont habituellement discutés et priorisés au cours des réunions des comités de quartier. Une partie est prévue sur le budget primitif.

Les travaux d'aménagement de voirie prévus dans le cadre du schéma pluriannuel de voirie ciblaient une dizaine d'opérations qui devraient être réalisées entre 2013 et 2017. Pour 2014, dans le cadre du budget primitif, la réfection des trottoirs rue du Plat d'Etain est programmée pour 50 000 €.

Les travaux de création d'un système de vidéosurveillance seront réalisés début 2014. La somme de 213 000 €, relative à la tranche ferme de ce marché, prévue sur l'exercice 2013 fait donc l'objet d'un report.

Une somme supplémentaire de 73 000 € a été ajoutée au BP 2014 pour financer la tranche conditionnelle du marché qui a été affermie.

Le marché atteint ainsi un total de 238 009,61 € HT

- 178 477,16 € HT pour la tranche ferme,

- 59 532,45 € HT pour la tranche conditionnelle, soit 285 611,53 € TTC.

Enfin, une somme de 50 000 € est prévue dans le cadre de la sécurisation de la sortie des nouvelles habitations rue des Roches.

Fin du plan numérique : 97 000 € de report

Le plan de développement numérique initié dès 2012 s'achève en 2014 avec :

- des actions de formation à destination du personnel visant à l'amélioration de l'accueil des habitants en mairie avec des bornes interactives, un meilleur suivi des réponses au courrier, la mise en place du parapheur électronique ainsi qu' un logiciel de gestion des incidents techniques.

- Finalisation de la mise en place du logiciel enfance-jeunesse et du portail famille. Cette action fait l'objet d'un report de 2013,

- Le raccordement de tous les services municipaux à la fibre optique concernant les réseaux informatiques et de téléphonie afin de réduire dès le printemps 2014 le nombre d'abonnements. Cette action fait l'objet d'un report de 2013 d'environ 62 000 €,

- La poursuite du renouvellement des logiciels métiers et notamment les logiciels état civil, élections

- La création d'un réseau WIFI global,

- La mise en place d'un nouveau système d'impression global, en réseau, avec la suppression de toutes les imprimantes personnelles avec serveur d'impression et de fax.

Subventions d'équipement : 148 500 €

La Ville attribue comme chaque année une subvention d'investissement au SIS. Pour 2014, le montant est légèrement inférieur au montant 2013 mais en 2012 et 2013, la subvention n'a jamais été totalement versée. Il est donc envisagé à ce stade une subvention de 125 000 €, ajustable dans le cours de l'année 2014.

Enfin, 23 500 € de participation pour la surcharge foncière de l'opération de la rue des Roches, destinée à la RUF, reste à verser pour la dernière année.

3.2.2 – Les autres dépenses d'investissement

Le remboursement du capital de la dette atteint 372 445 € contre 351 000 € en 2013. Le montant réellement dû au titre de l'exercice 2014 s'élève à 355 839,23 €. L'écart concerne un remboursements d'emprunt qui aurait dû se faire fin 2013 mais qui n'a pas pu être régularisé avant le 31 décembre. Le capital est donc versé sur l'année 2014.

3.2.3 – Les recettes d'investissement

CHAP	Pour mémoire BP 2011	Pour mémoire BP 2012	Pour mémoire BP 2013	RAR 2013	BP 2014	TOTAL 2014
13 – subventions reçues	672 147,62	1 512 263,17	1 348 602,17	418 307,02	30 000,00	448 307,02
16 -emprunts	0,00	0,00	126 172,00			0,00
20 – frais d'études, MOE		0,00	0,00			0,00
204 – subventions d'équipement SIS		0,00	0,00			0,00
21 – immo corporelles (matériels, équipements, petits travaux)		0,00	0,00			0,00
23 – travaux		0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'équipement	672 147,62	1 512 263,17	1 474 774,17	418 307,02	30 000,00	448 307,02
10 – dotations (FCTVA, Taxe aménagement)	330 000,00	274 900,00	725 769,45	254 102,85	380 000,00	634 102,85
138 – autres subventions reçues	64 312,26	0,00	0,00			0,00
1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	332 458,46	556 849,46	684 116,24		450 000,00	450 000,00
'024 – produits des cessions	574 500,00	675 000,00	15 593,54			0,00
Total des recettes financières	1 301 270,72	1 506 749,46	1 425 479,23	254 102,85	830 000,00	1 084 102,85
'021 – virement de la section de fonctionnement	572 474,77	859 114,22	953 400,68		798 710,83	798 710,83
'040 – dotations aux amortissements	192 458,54	200 000,00	330 000,00		300 000,00	300 000,00
041		0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de investissement	764 933,31	1 059 114,22	1 283 400,68	0,00	1 098 710,83	1 098 710,83
TOTAUX	2 738 351,65	4 078 126,85	4 183 654,08	672 409,87	1 958 710,83	2 631 120,70
R'001 résultat positif reporté	536 534,56	0,00	0,00			0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 274 886,21	4 078 126,85	4 183 654,08	672 409,87	1 958 710,83	2 631 120,70

Les reports de recettes d'investissement atteignent encore environ 0,67 M€. Elles concernent en particulier des reliquats sur la ferme des arts (92 000 € du département et 62 000 € de la CAF), le non versement de la subvention CUCS sur la rue Mendès France (280 000 €).

Enfin, le reliquat de 254 000 € en chapitre 10 concerne le FCTVA 2013 qui ne sera versé que début 2014.

La ville n'a pas ménagé ses efforts pour faire pression sur nos partenaires pour le versement en temps et en heure des subventions dues, mais la situation, compliquée pour nos propres finances, l'est aussi pour nos partenaires financiers.

Pour 2014, les recettes prévisionnelles arrondies sont estimées :

- 30 000 € de subventions (dont réserve parlementaire notifiée à 20 000€)

- L'estimation du FCTVA au titre de 2013 atteindrait 260 000 € et 120 000 € pour la taxe d'aménagement, soit 380 000 €.

L'autofinancement dégagé permettant de ne pas emprunter au stade du BP atteindra 1, 548 M€, dont 450 000 € d'excédent de fonctionnement capitalisé.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le budget primitif 2014 de la commune.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Budget Primitif 2014

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la Commission Finances du 13 février 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2014, chapitre par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP	TOTAL 2014	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
'011 – charges générales	2 009 699,70			
'012 – charges de personnel	5 576 655,14			
'014 – atténuation de produits	113 000,00			
65 – autres charges	1 362 018,00			
Total des dépenses de gestion courante	9 061 372,84			
66 – charges financières	148 000,00			
67 – charges exceptionnelles	5 500,00			
68 – provisions	20 000,00			
'022 – dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 234 872,84			
'023 – virement de la section de fonctionnement	798 710,83			
'042 – dotations aux amortissements	300 000,00			
043				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 098 710,83			
TOTAUX	10 333 583,67			
D'002 résultat négatif reporté	0,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 333 583,67			

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	TOTAL 2014	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
70 – produits des services	762 718,68			
73 – produits des impositions	6 441 920,00			
74 – Participations et dotations	2 131 000,00			
75 – autres recettes	80 000			
'013 – atténuation de charges	50 000			
Total des recettes de gestion courante	9 465 638,68			
76 – produits financiers	0,00			
77 – produits exceptionnels	3 000,00			
Total des recettes réelles de fonctionnement	9 468 638,68			
'042 – travaux en régie	35 000			
043				
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	35 000			
TOTAUX	9 503 638,68			
R'002 résultat positif reporté	829 944,99			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 333 583,67			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP	RAR 2013	BP 2014	TOTAL 2014	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
20 – frais d'études, MOE	82 018,93	57 300,00	139 318,93			
204 – subventions d'équipement SIS	0,00	148 500,00	148 500,00			
21 – immo corporelles (matériels, équipements, petits travaux)	473 263,36	942 041,66	1 415 305,02			
23 – travaux	80 519,41	90 000,00	170 519,41			
Total des dépenses d'équipement	635 801,70	1 237 841,66	1 873 643,36			
10 – dotations versées			0,00			
13 – subventions versées			0,00			
16 – remboursement emprunt		372 445,00	372 445,00			
'020 – dépenses imprévues			0,00			
Total des dépenses financières	0,00	372 445,00	372 445,00			
'040 – travaux en régie		35 000,00	35 000,00			
041			0,00			
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	35 000,00	35 000,00			
TOTAUX	635 801,70	1 645 286,66	2 281 088,36			
D'001 résultat négatif reporté		350 032,34	350 032,34			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	635 801,70	1 995 319,00	2 631 120,70			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP	RAR 2013	BP 2014	TOTAL 2014	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
13 – subventions reçues	418 307,02	30 000,00	448 307,02			
16 -emprunts			0,00			
20 – frais d'études, MOE			0,00			
204 – subventions d'équipement SIS			0,00			
21 – immo corporelles (matériels, équipements, petits travaux)			0,00			
23 – travaux			0,00			
Total des recettes d'équipement	418 307,02	30 000,00	448 307,02			
10 – dotations (FCTVA, Taxe aménagement)	254 102,85	380 000,00	634 102,85			
138 – autres subventions reçues			0,00			
1068 – excédent de fonctionnement capitalisé		450 000,00	450 000,00			
'024 – produits des cessions			0,00			
Total des recettes financières	254 102,85	830 000,00	1 084 102,85			
'021 – virement de la section de fonctionnement		798 710,83	798 710,83			
'040 – dotations aux amortissements		300 000,00	300 000,00			
041			0,00			
Total des recettes d'ordre de investissement	0,00	1 098 710,83	1 098 710,83			
TOTAUX	672 409,87	1 958 710,83	2 631 120,70			
R001 résultat positif reporté			0,00			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	672 409,87	1 958 710,83	2 631 120,70			

**FINANCES-MARCHES PUBLICS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014
POINT 2.2**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

OBJET : Reprise anticipée du résultat 2013 et affectation au budget primitif 2014

Conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation le résultat 2013, avant le vote du compte administratif 2013 de la ville qui n'interviendra qu'en juin prochain.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif. Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats. Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement du 31 janvier 2014 et la date limite de vote du budget primitif, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation, ainsi que les restes à réaliser des deux sections.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. Ainsi, pour le budget 2014, il est proposé de reprendre les résultats comme suit :

* En section de fonctionnement après affectation au 1068 (002) : **+ 829 944,99 €**

* En section d'investissement (001) : **- 350 032,34 €**

et d'affecter au financement de la section d'investissement du BP 2014 (article 1068) : 450 000 €

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT 2013

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT EN EUROS
FONCTIONNEMENT	(1) Recettes de l'exercice 2013	9 682 228,16 €
	(2) Dépenses de l'exercice 2013	9 197 350,04 €
	A = Résultat de Clôture [(1)+(3)- [(2)+(4)]	484 878,12 €
	(5)Excédent de fonctionnement antérieur reporté	795 066,87 €
	Excédent cumulé reporté [A + (5)]	1 279 944,99 €
INVESTISSEMENT	(6) Recettes de l'exercice 2013	2 923 766,43 €
	(7) Dépenses de l'exercice 2013	2 785 002,90 €
	B = Résultat de Clôture [(6)-(7)]	+ 138 763,53 €
	(8)Restes à réaliser Recettes 2013	672 409,87 €
	(9) Restes à réaliser Dépenses 2013	635 801,70 €
	C = Solde des Restes à réaliser [(8)- (9)]	+ 36 608,17 €
	D = Excédent d'Investissement antérieur reporté	- 488 795,87 €
	E = B + D = Excédent ou déficit cumulé reporté	- 350 032,34 €
	F = E + C = Besoin de financement	- 313 424,17 €
AFFECTATION	Affectation en réserves R 1068 en investissement	450 000 €
	Report en fonctionnement R 002	829 944,99 €

PROJET DE DELIBERATION

OBJET: Reprise anticipée du résultat 2013 et affectation au budget primitif 2014

VU la loi N° 82-213 du 2 mars relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M 14 ,

VU l'avis de la Commission Finances du 13 février 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de reprendre de façon anticipée les résultats 2013 tels que suit :

* En section de fonctionnement après affectation au 1068 : + 829 944,99 €

* En section d'investissement : - 350 032,34 €

et d'affecter au financement de la section d'investissement du BP 2014 (article 1068) : 450 000 €

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT 2013

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT EN EUROS
FONCTIONNEMENT	(1) Recettes de l'exercice 2013	9 682 228,16 €
	(2) Dépenses de l'exercice 2013	9 197 350,04 €
	A = Résultat de Clôture [(1)+(3)]-[(2)+(4)]	484 878,12 €
	(5)Excédent de fonctionnement antérieur reporté	795 066,87 €
	Excédent cumulé reporté [A + (5)]	1 279 944,99 €
INVESTISSEMENT	(6) Recettes de l'exercice 2013	2 923 766,43 €
	(7) Dépenses de l'exercice 2013	2 785 002,90 €
	B = Résultat de Clôture [(6)-(7)]	+ 138 763,53 €
	(8)Restes à réaliser Recettes 2013	672 409,87 €
	(9) Restes à réaliser Dépenses 2013	635 801,70 €
	C = Solde des Restes à réaliser [(8)-(9)]	+ 36 608,17 €
	D = Excédent d'Investissement antérieur reporté	- 488 795,87 €
	E = B + D = Excédent ou déficit cumulé reporté	- 350 032,34 €
	F = E + C = Besoin de financement	- 313 424,17 €
AFFECTATION	Affectation en réserves R 1068 en investissement	450 000 €
	Report en fonctionnement R 002	829 944,99 €

**FINANCES-MARCHES PUBLICS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014
POINT 2.3**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

OBJET : Approbation du taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti

Le Code général des impôts prévoit que les Conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes relevant de leurs compétences. Les impôts directs locaux comprennent trois taxes principales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément aux annonces faites lors du débat d'orientation budgétaire 2014, il est proposé, pour la cinquième année consécutive, de ne pas augmenter la pression sur les ménages verdoyoniens et de maintenir les mêmes taux que ceux appliqués depuis 2009, pour les trois taxes directes locales.

	TAUX 2009 à 2013	PROPOSITION TAUX 2014
Taxe d'Habitation	16.46	16.46
Taxe Foncière (Bâti)	29.69	29.69
Taxe Foncière (Non Bâti)	76.49	76.49

Le produit des impositions directes est attendu en hausse, grâce à l'augmentation des bases fiscales. L'hypothèse retenue est une hausse mécanique de 0,9 % par rapport aux bases 2013, tout en tenant compte des réévaluations opérées par les services fiscaux et de l'intégration de nouveaux logements dans les bases municipales. Les bases de la taxe foncière des propriétés bâtiments à caractère économique sont celles qui augmentent le plus. L'hypothèse retenue par la ville en l'absence de notification officielle se fonde sur l'évolution des bases depuis 2008. Elle tient compte aussi de la hausse prévisionnelle du nombre de logements.

BASES	2009	2010	2011	2012	2013	Estimation 2014
TH	7 453 487	7 615 285	7 759 848	8 276 033	8 306 574	8 472 705
TFNB	92 644	94 766	96 538	102 383	104 431	98 584
TFB	9 762 528	10 244 887	11 667 504	12 673 364	13 343 299	13 690 008
TFBM				5 069 346	5 359 080	5 466 262
TFBE				7 604 018	7 984 219	8 223 746

**FINANCES-MARCHES PUBLICS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014
POINT 2.3**

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Approbation du taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2014 article 73111,

VU la Commission Finances du 13 février 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2014 de la façon suivante :

	PROPOSITION DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL
Taxe d'habitation	16.46	16.46
Taxe Foncière (Bâti)	29.69	29.69
Taxe foncière (Non Bâti)	76.49	76.49

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget primitif 2014

**FINANCES-MARCHES PUBLICS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014
POINT 2.4**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

OBJET : Subvention d'équipement, participation à la charge intercommunale 2014

Conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil municipal de voter les contributions aux organismes de regroupement intercommunal.

Ainsi, pour l'année 2014, il est proposé de voter les contributions et subventions d'équipement suivantes qui peuvent être provisoires dans l'attente des attributions définitives. Une nouvelle délibération pourra être nécessaire par la suite en cas de besoin d'ajustement.

ARTICLE 6554-Contributions aux organismes de regroupement

	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014
SIC	300 000	295 750,50	288 000	301 000
SIS	715 330	725 000	735 000	728 000
SI LIVRY	15 426,25	16 000	16 000	16 000
TOTAL	1 030 756,25	1 036 750,50	1 039 000	1 045 000

AU 20415 - Subventions d'équipement au regroupement de collectivités

Investissement	2011	2012	2013	2014
SIS	116 571	123 103	129 796,09	125 000

Le besoin provisoire 2014 est de 125 000 €, non définitif à ce jour.

**FINANCES-MARCHES PUBLICS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014
POINT 2.4**

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Subvention d'équipement et participation à la charge intercommunale 2014

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2014, les articles 65 54, 65 7362 et 20 415,

VU la Commission Finances du 13 février 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les contributions aux organismes de regroupement pour l'année 2014 de la façon suivante :

	PROPOSITION DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL
ARTICLE 6554-Contributions aux organismes de regroupement		
Syndicat Intercommunal de la culture	301 000	
Syndicat Intercommunal de LIVRY sur SEINE	16 000	
Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson VSD (fonctionnement)	728 000	
ARTICLE 20415 Subventions d'équipement au regroupement de collectivités		
Syndicat Intercommunal des Sports (investissement)	125 000	

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2014

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

OBJET : Attribution d'une subvention aux établissements publics locaux et au Centre Communal d'Action Sociale 2014

Il est de coutume à Vert-Saint-Denis d'encourager l'action des écoles par un soutien financier accordé :

- aux coopératives (15 € par élève),
- aux sorties scolaires (200 € par classe),
- et en fonction des projets (classes vertes hors région Île-de-France = 10 € par élève, projets au niveau régional = 5 € par élève, au niveau communal = 2 € par élève).

A compter de 2014, les frais d'affranchissement des écoles seront directement pris en charge par la commune.

***ARTICLE 6574 – SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE
(COOPERATIVES SCOLAIRES)***

	2013	2014
Coopérative scolaire élémentaire Pasteur	1020	1110
Sorties scolaires élémentaire Pasteur	600	600
Subvention affranchissement élémentaire Pasteur	54,4	
Projet d'école	254	150
Coopérative scolaire maternelle Pasteur	555	555
Sorties scolaires maternelle Pasteur	400	400
Subvention affranchissement maternelle Pasteur	29,6	
Projet d'école	72	200
Coopérative scolaire élémentaire Rostand	2175	2295
Sorties scolaires élémentaire Rostand	1400	1400
Subvention affranchissement élémentaire Rostand	116	
Projet d'école	198	1065
Coopérative scolaire maternelle Rostand	1200	1125
Sorties scolaires maternelle Rostand	600	600
Subvention affranchissement maternelle Rostand	64	
Projet d'école		139
Coopérative scolaire élémentaire L. Michel	2415	2325
Sorties scolaires élémentaire L. Michel	1200	1200
Subvention affranchissement élémentaire L. Michel	128,8	
Projet d'école	510	510
Coopérative scolaire maternelle L. Michel	1485	1380
Sorties scolaires maternelle L. Michel	800	800
Subvention affranchissement maternelle L. Michel	79,2	
Projet d'école	202	650
Coopérative scolaire élémentaire Freinet	2280	2340
Sorties scolaires élémentaire Freinet	1200	1200
Subvention affranchissement élémentaire Freinet	121,6	
Projet d'école	420	314
Coopérative scolaire maternelle Freinet	1110	1365
Sorties scolaires maternelle Freinet	600	600
Subvention affranchissement maternelle Freinet	59,2	
Projet d'école		160
Autres non affectés	1160,6	
TOTAL	22 509.40*	22483

Enfin, la commune subventionne le centre communal d'action sociale, établissement public administratif, chargé d'assurer une action sociale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

ARTICLE 657362 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

	2012	2013	2014
C.C.A.S.	37 000	29 719,07	27 400
TOTAL	37 000	29 719,07	27 400

La baisse de la subvention municipale s'explique par le fait que le CCAS, en accord avec le club des anciens, a cessé d'organiser un séjour en direct, projet qui faisait doublon avec le séjour du club des anciens. Son action s'est ainsi recentrée sur l'aide financière, le cas échéant, aux personnes souhaitant participer au séjour organisé par le club.

Par ailleurs le repas de fin d'année en direction des personnes âgées a été pris en charge par la commune, par le biais d'un marché de prestations de traiteur.

Parallèlement, comme expliqué précédemment dans le rapport budgétaire, d'autres crédits sont inscrits au BP 2014 qui concernent la politique sociale de la commune, ainsi :

- 10 000 € sont consacrés aux associations caritatives ou d'insertion,
- 16 000 € de subvention annuelle au foyer logement de Livry,
- 2 200 € de participation au Fonds de Solidarité Logement,
- 10 000 € pour le repas des anciens,
- 700 € de maintenance du logiciel IGOF,

soit une somme totale de 66 300 € consacrée aux actions à caractère social, sans compter les trois agents du service qui reçoivent et accompagnent au quotidien les administrés dans leurs démarches à caractère social, leurs demandes de logement, de recherche d'emploi ou de formations.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Attribution d'une subvention aux associations, aux établissements publics locaux et au Centre Communal d'Action Sociale 2014

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU les demandes transmises par les établissements publics locaux et le Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Budget Primitif 2014,

VU la Commission des Finances du 13 février 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2014.

ATTRIBUE les subventions aux associations des coopératives scolaires comme suit :

	Proposition 2014	VOTE 2014
Coopérative scolaire élémentaire Pasteur	1020	1110
Sorties scolaires élémentaire Pasteur	600	600
Subvention affranchissement élémentaire Pasteur	54,4	
Projet d'école	254	150
Coopérative scolaire maternelle Pasteur	555	555
Sorties scolaires maternelle Pasteur	400	400
Subvention affranchissement maternelle Pasteur	29,6	
Projet d'école	72	200
Coopérative scolaire élémentaire Rostand	2175	2295
Sorties scolaires élémentaire Rostand	1400	1400
Subvention affranchissement élémentaire Rostand	116	
Projet d'école	198	1065
Coopérative scolaire maternelle Rostand	1200	1125
Sorties scolaires maternelle Rostand	600	600
Subvention affranchissement maternelle Rostand	64	
Projet d'école		139
Coopérative scolaire élémentaire L. Michel	2415	2325
Sorties scolaires élémentaire L. Michel	1200	1200
Subvention affranchissement élémentaire L. Michel	128,8	
Projet d'école	510	510
Coopérative scolaire maternelle L. Michel	1485	1380
Sorties scolaires maternelle L. Michel	800	800
Subvention affranchissement maternelle L. Michel	79,2	
Projet d'école	202	650
Coopérative scolaire élémentaire Freinet	2280	2340
Sorties scolaires élémentaire Freinet	1200	1200
Subvention affranchissement élémentaire Freinet	121,6	
Projet d'école	420	314
Coopérative scolaire maternelle Freinet	1110	1365
Sorties scolaires maternelle Freinet	600	600
Subvention affranchissement maternelle Freinet	59,2	
5 Projet d'école		160
Autres non affectés	1160,6	
TOTAL	22 509.40*	22 483

ATTRIBUE la subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 657362 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	PROPOSITION	VOTE
C.C.A.S.	27 400	27 400

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

OBJET : Attribution 2014 d'une subvention aux associations

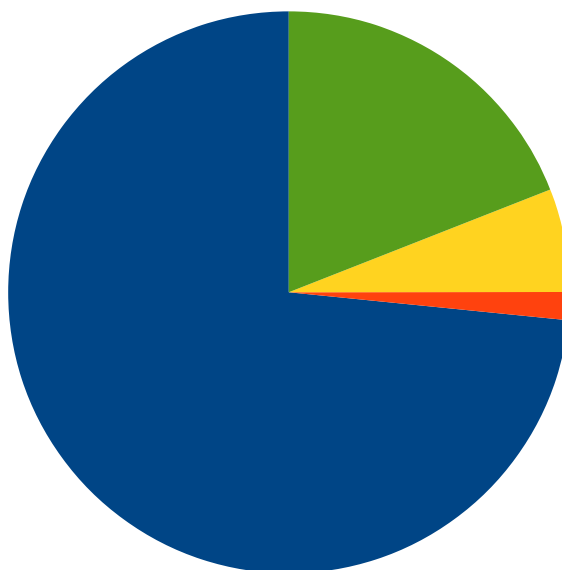
Les subventions aux associations seront reconduites, à l'instar du budget primitif de la commune, à quelques exceptions.

Il appartiendra à l'équipe municipale nouvellement élue de soutenir les projets non-finalisés, sur la marge du budget non utilisé et de voter les subventions des associations n'ayant pas encore demandé de subvention pour des raisons de remaniement interne à l'association ou de transmission tardive du dossier.

Pour le vote actuel, voici un détail des différences entre 2013 et 2014 qui influence la constitution du tableau de subventions.

2013	42 associations subventionnées
2014	37 demandes de subventions 3 associations ne demandent aucune subvention 2 nouvelles associations 6 associations en attente de dossier Des nouveaux projets en création ne pouvant attendre avril pour validation des budgets

Répartition des subventions par secteur



BLEU : secteur social	72,8 %
VERT : secteur animations / vie locale	19,7 %
JAUNE : secteur réussite éducative	5,9 %
ORANGE : secteur environnement	1,6 %

Associations n'ayant pas déposé de dossier de demande de subvention :

ASSOCIATIONS	Subvention 2013	Estimation
Francas	460,00 €	0,00 €
Les 4 as	150,00 €	150,00 €
Les bébés de Sénart	450,00 €	450,00 €
Lipecle	150,00 €	150,00 €
PEEP Cesson / Vert-Saint-Denis	0,00 €	250,00 €
Secours catholique Sénart Sud	600,00 €	600,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	1 810,00 €	1 600,00 €

Marges pour 2014

TOTAL BUDGET 2014	40 535,00 €		
TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSEES	34 760,00 €	Dossiers à venir Estimation	Marge réelle
MARGES 2014	5 875,00 €	1 600,00 €	4 175,00 €

**FINANCES-MARCHES PUBLICS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014
POINT 2.6**

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Attribution 2014 d'une subvention aux associations

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le Budget Primitif 2014,

VU la Commission des Finances du 13 février 2014,

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers de demande de subventions transmis à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2014.

ATTRIBUE les subventions aux associations, conformément au tableau ci après annexé.

ASSOCIATIONS	Subvention 2013	Subventions demandées 2014	Subvention 2014
Albumine.prod	100,00 €	200,00 €	100,00 €
Amicale du personnel communal verdylonisien	12 000,00 €	16 000,00 €	12 000,00 €
Arts Verts	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Association du Bois du Canton	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Batterie Fanfare de Sénart	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Café associatif de Cesson et Vert-Saint-Denis	250,00 €	0,00 €	0,00 €
Choeur du Balory	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Chorale Chantevert	450,00 €	500,00 €	450,00 €
Club des anciens	2 800,00 €	3 000,00 €	2 800,00 €
Club Féminin	400,00 €	0,00 €	300,00 €
Comité de jumelage Espagne	2 000,00 €	200,00 €	200,00 €
Comité de jumelage Keur Macène	3 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
Comité de jumelage roumanie	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Commerçants du marché de Vert-Saint-Denis	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €
DDNA	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Don du sang bénévole de Cesson / Vert-Saint-Denis	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Elan 2	650,00 €	1 300,00 €	650,00 €
FCPE	250,00 €	250,00 €	250,00 €
FNACA	200,00 €	500,00 €	200,00 €
Freinet des deux pieds		500,00 €	400,00 €
Jardins familiaux de Melun	200,00 €	400,00 €	200,00 €
L'autre rive, épicerie sociale	1 700,00 €	2 000,00 €	1 700,00 €
La maison d'école	460,00 €	460,00 €	460,00 €
Les p'tits monstres		1 000,00 €	400,00 €
Les Rasmoquettes	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Les restos du cœur	2 000,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
Ligue contre le cancer	0,00 €	200,00 €	0,00 €
Lire @ Sénart	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Partage 77 / La rose des vents	800,00 €	900,00 €	800,00 €
Plaisirs Créatifs	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Pouilly en fête	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Prévention routière	100,00 €	100,00 €	100,00 €
relais de Sénart	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
Scrabblacesson	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Secours populaire	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Société Melunaise Timbrologie	600,00 €	500,00 €	500,00 €
Sospontendo	300,00 €	2 500,00 €	300,00 €
Théâtre école du Damier	300,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Tintinnabule	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Un bouchon une espérance	50,00 €	100,00 €	50,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	35 810,00 €	47 710,00 €	34 760,00 €

**FINANCES-MARCHES PUBLICS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014
POINT 2.7**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement de mobilier urbain publicitaire

Ce marché avait pour objet le remplacement des mobiliers urbains publicitaires de la commune, au nombre de 14 « sucettes ». Il prévoyait également l'enlèvement des anciens panneaux, la fourniture de plans de ville et de divers mobiliers urbains :

- 10 bancs avec empiétements en fonte à cinq lames et bois exotiques
- 20 corbeilles « vigipirates » comprenant un anneau en tube avec empiétement

Enfin, il était prévu également la fourniture et la pose d'un journal lumineux électronique de 7 lignes, piloté par ordinateur, permettant l'actualisation des messages en temps réel.

Les prestations prévues au marché étaient effectuées à titre gratuit, en contrepartie le titulaire du marché se rémunérait sur la location des faces destinées à la publicité.

Le Maire avait été légalement autorisé à signer le marché, par délibération du 29 juin 2007, après avis de la CAO en date du 13 juin 2007, qui avait attribué le marché à la société VISIOCOM – 61 avenue de la Division Leclerc - BP 101 92164 ANTONY.

Le marché a pris effet en date du 17 juillet 2007 pour une durée de 8 ans et prendra fin au 16 juillet 2015.

Un avenant n°1 a déjà été passé entre les parties portant sur la fourniture, à titre gratuit d'un radar pédagogique, qui deviendra propriété de la ville à la fin du marché. La contrepartie de ce matériel consistait en l'implantation d'un mobilier urbain publicitaire supplémentaire. La ville autorisant la société à procéder à la location de cet emplacement.

La hausse de recettes estimées pour la société était d'environ 8 400 € sur la durée totale du contrat, puisque un emplacement génère une recette moyenne d'environ 1 400 € annuels. Le contrat d'origine générerait une recette potentielle estimée de 156 800 €. Ainsi, y compris l'avenant, le contrat atteint 165 200 €, soit une hausse de 5,36 %.

Cet avenant a pris effet en date du 23 mars 2009, après avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 janvier 2009 et de la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2009 autorisant le Maire à le signer.

Mise en place de l'avenant n°2 au marché

Le panneau d'information électronique de la commune nécessite une évolution technique qui permette d'atteindre un affichage plus fluide et d'effectuer les mises à jour depuis n'importe quel ordinateur en lien avec le site internet de la ville.

Le coût s'élève à 3 166,56 € TTC.

L'objet de l'avenant n° 2 est de permettre la prise en charge de cette dépense par la société VISIOCOM.

La contrepartie est la prolongation de la durée de marché d'une année, soit jusqu'au 16 juillet 2016. La ville bénéficiera d'un matériel plus performant sans avancer de frais.

La prolongation de durée du contrat entraîne une hausse de recettes perçues par la société d'environ 21 000 € (1 400 € par panneau * 15 unités * 1 an) soit une hausse, en tenant compte des deux avenants, de 18,75 % dont 13,39 % liés uniquement à l'avenant n°2.

Conformément à la réglementation en vigueur, tout avenant supérieur à 5 %, quand le marché a fait l'objet d'une attribution en CAO, doit obligatoirement être soumis pour avis devant cette même CAO. La CAO a émis un avis favorable en date du 27 février 2014.

L'économie générale du marché n'étant pas modifiée, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à la signature de cet avenant et de tous les documents s'y rapportant.

**FINANCES-MARCHES PUBLICS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014
POINT 2.7**

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement de mobilier urbain publicitaire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le choix du titulaire du marché opéré par la commission d'appel d'offres en date du 13 juin 2007

VU la délibération du 29 juin 2007 autorisant le maire à signer le marché

VU la notification du marché fixant sa prise d'effet au 17 juillet 2007

VU l'avis de la CAO du 23 janvier 2009 émettant un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 au marché

VU la délibération du 29 janvier 2009 autorisant le maire à signer l'avenant n°1

VU l'avis de la CAO du 27 février 2014 émettant un avis favorable à la passation de l'avenant n°2 au marché

CONSIDERANT que le panneau d'affichage d'information électronique nécessite une évolution technique afin de permettre de meilleures performances électroniques au niveau de l'affichage, notamment pour les niveaux de gris (affichage d'images de haute définition). Les performances porteront sur un affichage plus fluide (apparition de messages avec enchaînement avec les pages et effets d'apparition plus rapides).

Les avancées porteront également sur la possibilité d'effectuer les mises à jour depuis n'importe quel ordinateur et lien avec le site internet de la ville. L'évolution technique est rendue indispensable pour une mise en conformité globale. Le coût s'élève à 3 166,56 € TTC.

L'objet de l'avenant est de permettre la prise en charge de cette dépense par la société VISIOCOM. La contrepartie est la prolongation de la durée de marché d'une année soit jusqu'au 16 juillet 2016. La ville bénéficiera d'un matériel remis à neuf plus performant sans avancer le moindre frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter la prolongation de la durée du contrat d'une année supplémentaire. Le marché se terminera définitivement le 16 juillet 2016.

PRECISE que la hausse de la durée entraîne une hausse de recettes perçues par la société d'environ 21 000 € (1400 € par panneau * 15 unités * 1 an) soit une hausse, en tenant compte des deux avenants, de 18,75 % dont 13,39 % liés uniquement à l'avenant n°2.

PREND ACTE de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres statuant sur l'avenant n°2 en date du 27 février 2014.

PRECISE que l'économie générale du marché n'est pas modifiée

AUTORISE le Maire à procéder à la signature de cet avenant et de tous les documents s'y rapportant.

**FINANCES-MARCHES PUBLICS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014
POINT 2.8**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

OBJET : Mise à la réforme de biens mobiliers et sortie de l'inventaire

Un marché d'acquisition maintenance de matériels d'impression portant sur le renouvellement de l'ensemble du parc de photocopieurs de la ville a été passé conjointement avec le SAN de Sénart.

Une partie de ces équipements seront repris par les sociétés louant à la ville, l'autre partie concernant des matériels acquis par la ville doivent être repris par la société titulaire du marché d'acquisition-maintenance du nouveau matériel. Pour ceux-ci, il est nécessaire d'en autoriser la mise à la réforme et par conséquent leur sortie de l'inventaire.

Vous trouverez la liste ci-jointe indiquant leur lieu de situation actuelle, la marque, le modèle, le numéro d'inventaire et leur prix d'acquisition.

Lieux	Marque / Modèle	n° inventaire	prix d'acquisition	Date d'acquisition
<i>Jean Rostand</i>	CANON IR 2200	2000MATBURSCOR OS001	2286,74	12/09/00
<i>Freinet</i>	SHARP MX 1800	1997MATBURMAIR0 05	3890,5	05/05/97
<i>Maison de l'Enfance</i>	KYOCERA FS 1018	2004AUTRECRECH E001	944,84	15/10/04
<i>Mairie Duplicopieur</i>	Nashuatec CP306	1993MATBURMAIR0 04	9440,34	Avant 1997
<i>Mairie Communication</i>	Konica Bizhub C250	2005AUTRESCOM0 03	7056,4	16/11/05
<i>Bibliothèque</i>	Kyocera Mita KM 5230	MATBURMAIR001	15133,31 € (*)	03/01/01

(*) Cette somme comprend également la sortie de l'inventaire d'imprimantes de type KYOCERA dont la commune s'est déjà séparée et qui n'avait encore fait l'objet d'une régularisation.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser leur mise à la réforme et leur sortie de l'inventaire.

**FINANCES-MARCHES PUBLICS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014
POINT 2.8**

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Mise à la réforme de biens mobiliers et sortie de l'inventaire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

CONSIDERANT qu'un marché d'acquisition maintenance de matériels d'impression portant sur le renouvellement de l'ensemble du parc de photocopieurs de la ville a été passé conjointement avec le SAN de Sénart. Une partie concernant des matériels acquis par la ville doivent être repris par la société titulaire du marché d'acquisition-maintenance du nouveau matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter la mise à la réforme des biens cités ci-après, d'accepter leur retrait par la société titulaire du nouveau marché et leur sortie de l'inventaire.

Lieux	Marque / Modèle	n° inventaire	prix d'acquisition	Date d'acquisition
<i>Jean Rostand</i>	CANON IR 2200	2000MATBURSCOR OS001	2286,74	12/09/00
<i>Freinet</i>	SHARP MX 1800	1997MATBURMAIR0 05	3890,5	05/05/97
<i>Maison de l'Enfance</i>	KYOCERA FS 1018	2004AUTRECRECH E001	944,84	15/10/04
<i>Mairie Duplicopieur</i>	Nashuatec CP306	1993MATBURMAIR0 04	9440,34	Avant 1997
<i>Mairie Communication</i>	Konica Bizhub C250	2005AUTRESCOM0 03	7056,4	16/11/05
<i>Bibliothèque</i>	Kyocera Mita KM 5230	MATBURMAIR001	15133,31 € (*)	03/01/01